

Contact :
perisco@limerzel.fr
02.97.66.14.23
07.86.46.81.06

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

La garderie municipale est un service aux familles destiné à l'accueil des enfants scolarisés dans les écoles Angélique Mounier et St Sixte de Limerzel. La garderie est gérée par la commune de Limerzel.

Au 1^{er} Septembre 2021, la garderie a été déclarée en accueil de mineurs auprès de la CAF.

1 – HORAIRES D'OUVERTURE

La garderie fonctionne en période scolaire :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7 h 00 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 19 h 00.

Aucun débordement d'horaire ne sera toléré.

2 – TARIF DU SERVICE DE GARDERIE

Le calcul du tarif se fait sur la base du quotient familial de la caf

Quotient familial	Prix au ¼ d'heure
QF inf ou égal à 633	0.30€
QF inf ou égal à 807	0.33€
QF inf ou égal à 925	0.35€
QF inf ou égal à 1138	0.38€
QF inf ou égal à 3324	0.40€

Les prix sont modulés en fonction du quotient familial (QF) établi par la CAF ou la MSA de la famille. **Pour les familles qui sont rattachées à la MSA, merci de fournir une attestation lors de l'inscription.** Ce quotient familial est demandé en juin de chaque année sur la fiche d'inscription. Les quotients sont revus chaque année en janvier.

La facturation de la garderie débute dès la prise en charge des enfants le matin et à la sortie de l'école le soir.

Un goûter collectif est fourni par la municipalité et est facturé aux familles **0,60€**. La prestation est facturée pour tout enfant présent en garderie le soir.

3 – FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le service de garderie est assuré par des agents communaux dans les locaux de la garderie municipale (locaux situés près de la salle polyvalente).

Le service de garderie est assuré par des agents communaux dans les locaux de la garderie municipale, situés près de la salle polyvalente. Le matin et le soir, les enfants des deux écoles font les trajets garderie/école et école/garderie en utilisant les transports scolaires existants.

Sans autorisation écrite, un enfant présent à la garderie, ne peut quitter le site qu'avec les représentants légaux ou autorisés identifiés dans le dossier d'inscription.

En cas de départ avec une personne mineure (frères ou sœurs), une attestation signée doit être adressée à la mairie en amont.

Le goûter collectif :

Un goûter est distribué aux enfants après la classe en garderie du soir. Cette prestation est obligatoire en cas de fréquentation de la garderie du soir.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil de la garderie scolaire, les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant. Pour tout protocole particulier, s'adresser en Mairie.

Allergies, intolérances alimentaires et asthme

Si votre enfant est concerné vous devrez en avvertir la mairie et fournir un certificat médical. Une P.A.I devra être rédigé par le médecin scolaire et remis en mairie. Le P.A.I. est valable un an.

4 – INSCRIPTIONS

Depuis septembre 2024 l'inscription à la garderie est obligatoire. L'inscription se fait par internet via le [portail famille](#). Il sera possible d'inscrire vos enfants dans la journée pour une présence à la garderie du soir. Si votre enfant s'y rend régulièrement vous pourrez faire une inscription pour l'année avec la possibilité de le désinscrire si besoin.

La fiche d'inscription jointe et disponible en mairie est à retourner en mairie avant le 20 Juin **dernier délai**. Elle peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés. Les enfants peuvent être inscrits de manière occasionnelle ou régulière.

Sans autorisation écrite, un enfant présent à la garderie, ne peut quitter le site qu'avec les représentants légaux ou autorisés.

5 – DISCIPLINE ET SECURITE DANS LES DEPLACEMENTS

Les enfants sont tenus de respecter le matériel, le mobilier mis à leur disposition.

En cas de comportement contraire au bon fonctionnement du service, de non-respect à l'encontre du personnel ou du matériel, les sanctions suivantes seront appliquées :

1. Avertissement oral à l'enfant donné par le responsable de la garderie ;
2. Avertissement écrit adressé aux parents

3. convocation des parents et de l'enfant en mairie en présence du maire et d'un représentant de la commission scolaire, qui pourra générer une exclusion de l'enfant de la garderie.

Ce règlement a été approuvé en Conseil Municipal.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre connaissance, d'en expliquer le contenu à votre enfant et de le conserver.

**TOUTE INSCRIPTION VAUT
ACCEPTATION PAR LES
REPRESENTANTS LEGAUX DE CE
PRESENT REGLEMENT**

**Le Maire,
Serge LUBERT**